



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 août 2025



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois d'août à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Adjoints au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme BOLLECKER Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - M. ABTEY Olivier - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann – Mme MASSON Dominique - Mme WIESSER Perrine - M. MERTZ François - M. FACCHIN Christian - M. SIMLER Guy - Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : M. LATRA Fabrice, Conseiller Municipal Mme PIZZULO Anna, Conseillère Municipale, M. STICH Grégory, Conseiller Municipal

Ont donné procuration :

Mme DEHESTRU Anne, Adjointe au Maire à Mme GRAWAY Claudine, Adjointe au Maire
M. ROST Jean-Marie, Conseiller Municipal délégué à M. KLEITZ Francis, Maire
Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie à Mme CHRISTMANN Anny, Conseillère Municipale déléguée
Mme HEBERLE Laurence, Conseillère Municipale à M. REIBEL Claude, Conseiller Municipal
Mme CLERGET-BIEHLER Karine, Conseillère Municipale à Mme LOTZ Muriel, Conseillère Municipale
Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène, Conseillère Municipale à M. FACCHIN Christian, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme CHRISTMANN Anny



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant Mme CORNEC, Conseillère Régionale, les conseillers municipaux, les collaborateurs des services municipaux présents, les représentants de la presse, les auditeurs et tous ceux qui nous suivent en ligne par Facebook sur Internet.

CARNET DE FAMILLE
Conseil Municipal du 25 août 2025

Décès :

-  **M. SCHREIBER Léon, père de Catherine VIAZZI**, responsable espace jeunesse, est décédé le 13 juin 2025 à l'âge de 85 ans.
-  **Mme DAGON Anne-Marie, ancien agent de la ville de Guebwiller**, est décédée le 16 juillet à l'âge de 67 ans.
-  **M. MAURER Claude, ancien agent de la ville de Guebwiller et ancien chef de corps des sapeurs-pompiers de Guebwiller**, est décédé le 09 août à l'âge de 87 ans.
-  **M. MEYER Gilbert, ancien président des Amis des Jardins et du Souvenir Français de Guebwiller**, est décédé le 10 août dans sa 80^{ème} année.

Naissance :

- **Mme LAFROGNE Annabelle**, Agent d'accueil à la Médiathèque et au Musée, est maman d'un petit Maël depuis le 12 août dernier.



ANIMATIONS & SPORT

-  **Elsassman**
Manifestation phare du Florival athletic sports triathlon (Fast), le dixième triathlon Elsassman a connu un succès incontestable, samedi 19 et dimanche 20 juillet, à Ensisheim et Guebwiller. Plus de 1 200 athlètes y ont pris part, et la ferveur populaire a été extraordinaire.
-  **Halte dans le vignoble de Guebwiller pour Eva Longoria**
Pour son dernier jour de tournage en Alsace, pour son émission "Searching for..." sur CNN, Eva Longoria a passé une journée dans le Florival. La star était le matin dans les vignes du Domaine Schlumberger au grand cru Schlumberger, avant d'enregistrer deux heures d'émission pour CNN devant l'église Saint-Léger de Guebwiller.
-  **Kilbe**
La traditionnelle kilbe de Guebwiller était de retour sur la place de la Breilmatt du samedi 5 juillet 15 h jusqu'au 20 juillet inclus. Les adeptes de manèges, de stands, de lumières et d'animations ont été ravis de pouvoir retrouver leur ambiance incontournable de fête estivale.
-  **Braderie**
La traditionnelle braderie organisée en partenariat avec les commerçants du centre-ville, a eu lieu le samedi 5 juillet, de 7 h 30 à 19 h, dans la rue de la République.
-  **Afterwork**
La sixième saison des soirées afterworks-apéro du vendredi soir à Guebwiller a commencé le 27 juin. Six rendez-vous étaient proposés jusqu'au 8 août, avec des animations toujours plus nombreuses sur les trois places de la ville, rue de la République, ainsi qu'aux Dominicains.

CEREMONIES ET CITOYENNETE



14 juillet

Défilé et manifestations visuelles d'importance ont émerveillé les très nombreux Guebwillerois présents le soir du dimanche 13 juillet en l'honneur de la Fête nationale du lendemain.

CULTURE ET ASSOCIATIONS



Fête de la Musique

Ambiance enjouée dans tout le centre-ville pour la fête de la musique du samedi 21 juin. Sous un soleil radieux de nombreux spectateurs ont arpenté les places et les rues pour écouter des groupes aux sonorités diverses.



Lions Club

Depuis le 1^{er} juillet, le Lions club de Guebwiller a une nouvelle présidente. Stéphanie Roesle a succédé à Jean-François Renard. Ce dernier a pris les fonctions de président de la zone 62, qui comprend dix clubs du sud Haut-Rhin.



Concerts à la Marseillaise

Le service Culture de la Ville de Guebwiller a proposé, comme chaque année, une programmation estivale de concerts et de spectacles dans le parc de La Marseillaise dont le public a pu profiter tous les samedis à 17h.

EDUCATION ET JEUNESSE



Déplacement à vélo à Müllheim

Une délégation du conseil municipal s'est rendue à vélo à Müllheim, samedi 28 juin, accompagnée de membres de l'Association des cyclotouristes du Florival (ACTF). Cette deuxième initiative s'inscrit dans une volonté commune de renforcer les liens franco-allemands. Martin Löffler, maire de Müllheim, et plusieurs membres du Gemeinderat (conseil municipal) ont accueilli la délégation à l'occasion de la fête de la ville de Müllheim.



Lycée Alfred-Kastler : 100 % de réussite pour les élèves de la section Abibac

37 élèves sur 37 de terminale Abibac du lycée Kastler de Guebwiller ont obtenu leur double diplôme, l'Abitur allemand et le baccalauréat français. Leurs très bons résultats ont été salués mardi 9 juillet.



Biling'Oh !

L'opération de promotion de la langue allemande portée par la ville de Guebwiller et intitulé Biling'oh ! s'est notamment déclinée sous la forme d'ateliers qui ont réuni de nombreux écoliers. Cette édition 2024-2025 a été organisée autour de la figure d'Albert Schweitzer.

SOCIAL ET SANTE



Maison des Solidarités

Les nouveaux locaux du Centre communal d'action social (CCAS) de la ville de Guebwiller ont été inaugurés ce lundi 23 juin. Ils intègrent la Maison des solidarités, un lieu qui permettra de centraliser tous les services à vocation sociale, jusque-là dispersés dans Guebwiller.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 16 juin 2025

M. le Maire	01	Répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) pour la prochaine mandature
Mme GRAWÉY	02	Subvention exceptionnelle versée à l'école de musique
	03	Divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2025

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : J-M ROST / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / A. CHRISTMANN représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL représentant : L. HEBERLE / C. FACCHIN représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / D. MASSON / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

N°01 - 08 / 2025

RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Rapporteur : Francis KLEITZ, Maire

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, les communes peuvent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires de la CCRG via un accord local.

Un courrier de Monsieur le Préfet sur ce point est joint en annexe.

L'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du conseil municipal de Guebwiller.

Le conseil municipal de Guebwiller s'était opposé à un accord local par délibération du 20 juin 2019 préférant le scénario de droit commun. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026. En 2025, sur propositions de plusieurs communes de la CCRG, une nouvelle demande d'accord local a été proposée pour le mandat à venir.

La réglementation relative à l'obtention d'un accord local étant particulièrement complexe, un outil mis à disposition par l'AMF a été utilisé par la CCRG pour réaliser des simulations. 22 simulations de répartition de sièges via un accord local ont été obtenues, le nombre maximal de sièges étant de 51 conseillers communautaires titulaires (un maximum de +25 % du nombre de sièges de droit commun). La synthèse de ces simulations, dont celles à 48 sièges et 51 sièges, figurent en annexe.

Lors du conseil communautaire du 24 juillet 2025, et suite à la commission réunie de la CCRG du 10 juillet 2025, un accord local portant sur une répartition des sièges à hauteur de 51 sièges a été validé.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : J-M ROST / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / A. CHRISTMANN représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL représentant : L. HEBERLE / C. FACCHIN représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / D. MASSON / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

VALIDE **l'accord local voté au conseil communautaire du 24 juillet 2025 pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe.**

**PRÉFET
DU HAUT-RHIN***Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par :

M. Fabien Hummel

03 89.29.23.20

✉ fabien.hummel@haut-rhin.gouv.frColmar le **29 AVR. 2025**

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres de la communauté de communes de la Région
de GuebwillerMonsieur le Président de la communauté de communes
de la Région de GuebwillerEn communication à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-
Guebwiller

OBJET : Composition des conseils communautaires – article L. 5211-6-1 du code général
des collectivités territoriales (CGCT). **Échéance : 31/08/2025.**

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux et des
conseils communautaires en mars 2026, j'appelle votre attention sur les dispositions de
l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatives à la composition des conseils communautaires, qu'il
convient de mettre en œuvre.

Au regard des dispositions de cet article, **je vous informe que la composition actuelle de
l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Guebwiller est
toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée
des populations entre les communes membres.**

**Cependant, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de
communes de la région de Guebwiller doivent de nouveau délibérer, pour décider de
maintenir la répartition actuelle des sièges pour le mandat à venir, ou bien pour décider
d'une nouvelle répartition**

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être
fixés de deux manières :

Soit par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des
communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou
par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant
plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil
municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est
supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges (variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune, au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :
 - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT – soit avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population - conduirait à l'attribution d'un seul siège

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs.

Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1 précité). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Les délibérations des conseils municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10% précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Il m'appartiendra ensuite, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

* *
*

Je vous recommande vivement de consulter mes services sur tout projet d'accord local, afin qu'ils puissent en vérifier la validité. Je serai, en effet, contraint de refuser un accord contraire à la loi et de recourir, en ce cas, à la méthode de répartition de droit commun.

Le Préfet



Thierry Queffelec

 ETAPE 4 : DÉTERMINATION DES RÉPARTITIONS VALIDES | [RETOUR AU SIMULATEUR](#)

Nombre de combinaisons analysées : 18 696

22 résultats sont valides

Liste des résultats valides par ordre de population décroissante :

Pour 51 sièges :

12 | 8 | 4 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 48 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 47 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 46 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1

Pour 45 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 suivis de 1

Pour 44 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 suivis de 1

Pour 43 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 suivis de 1

Pour 42 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 suivis de 1

Pour 41 sièges :

12 | 7 | 3 | 3 | 2 suivis de 1

11 | 8 | 3 | 3 | 2 suivis de 1

11 | 7 | 4 | 3 | 2 suivis de 1

11 | 7 | 3 | 3 | 3 suivis de 1

11 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 suivis de 1

10 | 9 | 3 | 3 | 2 suivis de 1

10 | 8 | 4 | 3 | 2 suivis de 1

10 | 8 | 3 | 3 | 3 suivis de 1

10 | 8 | 3 | 3 | 2 | 2 suivis de 1

10 | 7 | 4 | 4 | 2 suivis de 1

10 | 7 | 4 | 3 | 3 suivis de 1

10 | 7 | 4 | 3 | 2 | 2 suivis de 1

10 | 7 | 3 | 3 | 3 | 2 suivis de 1

10 | 7 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 suivis de 1

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	38 172	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	48
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	3

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GUEBWILLER	12	
SOULTZ	7	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
ISSENHEIM	3	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
BUHL	3	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
SOULTZMATT	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LAUTENBACH	2	
MERXHEIM	2	
RAEDERSHEIM	2	
BERGHOLTZ	2	
ORSCHWIHR	2	
LAUTENBACH-ZELL	2	
JUNGHOLTZ	2	
WUENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
HARTMANNSWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LINTHAL	1	

		Siège de droit : non modifiable (*)
BERGHOLTZZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACHZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MURBACH	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	38 172	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	51
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GUEBWILLER	12	
SOULTZ	8	
ISSENHEIM	4	
BUHL	4	
SOULTZMATT	3	
LAUTENBACH	2	
MERXHEIM	2	
RAEDERSHEIM	2	
BERGHOLTZ	2	
ORSCHWIHR	2	
LAUTENBACH-ZELL	2	
JUNGHOLTZ	1	
WUENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
HARTMANNSWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LINTHAL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BERGHOLTZCELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)

RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACHZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MURBACH	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

N°02 - 08 /2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Claudine GRAWAY, adjointe en charge des Affaires Culturelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives au soutien aux associations culturelles et aux établissements d'enseignement artistique par les collectivités locales ;

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'École de musique de la Région de Guebwiller, en matière de formation artistique, de diffusion musicale et d'accès à la culture sur le territoire communal et intercommunal et l'engagement constant de la Ville en faveur du développement des pratiques culturelles et artistiques, compétence relevant des communes, notamment à travers l'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant la participation annuelle de la Ville de Guebwiller au fonctionnement de l'établissement, à hauteur de 39 200 € pour 2025 ;

Considérant qu'en raison d'un contexte financier particulièrement contraint, l'École de musique de la Région de Guebwiller a exprimé le besoin d'un appui financier ponctuel lui permettant d'assurer pleinement la clôture de l'exercice en cours, notamment en garantissant la continuité de la rémunération de l'équipe pédagogique et la stabilité des actions menées ;

Considérant la décision de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller d'apporter un soutien complémentaire de 12 500 € à l'École de musique de la Région de Guebwiller, sous réserve de l'octroi d'une subvention équivalente par la Ville de Guebwiller.

Il est proposé réciproquement au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 500 € à l'École de Musique de la Région de Guebwiller pour l'année scolaire 2024-2025 sous réserve de l'engagement d'un soutien financier équivalent par la Communauté de Communes de la région de Guebwiller.

Il est également proposé que la Ville de Guebwiller engage avec l'Ecole de Musique, en lien avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, une réflexion commune sur l'évolution des modalités tarifaires et de l'écologie, en vue de garantir un modèle économique pérenne pour l'établissement.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : J-M ROST / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / A. CHRISTMANN représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL représentant : L. HEBERLE / C. FACCHIN représentant : H. FRANÇOIS-AULLEN / D. MASSON / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 12 500 € à destination de l'École de Musique, imputée à l'article comptable 65748.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 19h24.